

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER

RÈGLEMENT N° 05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 01-2007
« RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION, L'ENTRETIEN ET
LE DÉMANTÈLEMENT D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES »

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Sept Rivières, que le conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 16 août 2022, le règlement n° 05-2022 amendant le règlement N° 01-2007 « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation, l'entretien et le démantèlement d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières ».

Ce règlement est entré en vigueur le 6 octobre 2022.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 1166, boulevard Laure à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue. Elles peuvent également le consulter sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières au www.mrc.septrivieres.qc.ca.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 24^e jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.

SIGNÉ

Alain Lapierre, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC de Sept-Rivières le 24 octobre 2022 et l'avoir affiché sur le babillard prévu à cette fin à l'entrée principale du centre administratif de la MRC de Sept-Rivières le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-deux.

SIGNÉ

Alain Lapierre, OMA
Directeur général et greffier-trésorier
